Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260708-2026_69-DE

COMMUNE DE LOCMALO

ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Délibération n°2026-69 du 08.07.2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mardi neuf juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Locmalo sous la présidence de Monsieur Jean Charles LOHÉ, Maire.

Date de convocation : 03 juillet 2026

Présents : Monsieur Jean-Charles LOHÉ, Monsieur COSPEREC Bernard, Madame Chrystel LOMBARD, Monsieur Joël GAUTIER, Madame MICHALAK Rachel, Madame Clarisse CHEVRAY, Monsieur Guillaume POUHIN, Madame Géraldine LANGLO, Monsieur Thierry LE SAUX, Madame Sylvie DELPLANQUE et Monsieur Gilbert LE LAMER

Absences excusées : Madame Christine ROBERT (Pouvoir donné à Chrystel LOMBARD), Monsieur Aurélien AUDIC, Monsieur Steven PEURON et Madame Solène LE MOUEL (Pouvoir donné à Jean-Charles LOHÉ).

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS POUR ROI MORVAN COMMUNAUTÉ – RÉFÉRENT ACCESSIBILITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le courrier du 04 juin 2026 ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2026_069 en date du 28 mai 2026, fixant la composition de la commission intercommunale d'accessibilité.
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner son représentant au sein de la commission intercommunale d'accessibilité de Roi Morvan Communauté ;
Considérant que cette commission obligatoire est dont les missions sont :

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 056-215601139-20260708-2026_69-DE

• Le recensement des établissements accessibles ou en voie d'accessibilité
• L'inventaire des logements accessibles.
• L'élaboration de propositions de nature à promouvoir et à améliorer l'accessibilité de l'existant.
• Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire intercommunal et qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée, ainsi que la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.
• Etablir un rapport annuel

Considérant que leurs représentants ne devront pas être conseillers communautaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de désigner Monsieur Joël Gautier représentant au sein de la commission intercommunale d'accessibilité ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

****

À Locmalo, le 08 juillet 2026

Certifié exécutoire par Jean Charles LOHÉ Le Maire,
Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.

Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance, **Le Maire**

Bernard COSPÉREC **Jean Charles LOHÉ**

Affiché en Mairie le 09 juillet 2026
Transmis en Préfecture le 09 juillet 2026